

PROCÉDURE DES EXAMENS DE SYNTHÈSE AU DOCTORAT

Les examens de synthèse sont composés de **trois** parties. Ces examens devraient être entièrement complétés avant la fin du 7^e semestre du doctorat (année 3, trimestre 1). Ils seront évalués suivant [les directives du Graduate Studies and Postdoctoral Affairs](#) (GSPA). Le fait de ne pas satisfaire à ces exigences peut mener au retrait du programme de doctorat.

À la fin de la première année du programme

- Établir un sujet de thèse
- Identifier un directeur ou une directrice de thèse, en consultation avec la direction des études supérieures du département d'études françaises

PARTIE 1 : La bibliographie

Année 2, Trimestre 1

Une fois choisi le sujet général de la thèse, la première étape des examens de synthèse consiste à créer un corpus et une bibliographie critique et théorique de livres, d'articles et autres documents pertinents : ouvrages théoriques, historiques, contextuels, critiques sur les œuvres étudiées. La bibliographie doit comporter entre 30 et 40 titres, en plus du corpus. L'étudiant.e soumet sa bibliographie ainsi que sa proposition de thèse¹ à la direction des études supérieures qui fait suivre ces deux documents pour l'évaluation au comité de thèse, composé du directeur ou de la directrice de thèse, ainsi que de deux lecteurs ou lectrices.

Cette bibliographie doit comporter les éléments suivants :

- Un corpus provisoire (a)
- Des lectures méthodologiques, théoriques et contextuelles (historiques, sociologiques, psychologiques, etc.) (b)
- Des lectures critiques sur les auteurs et les œuvres proposés (c)

La bibliographie doit adopter un protocole uniforme. Les trois parties (a, b, c) doivent être clairement identifiées et peuvent être subdivisées. La bibliographie est préparée en collaboration avec le directeur ou la directrice de thèse qui sera appelé.e à recommander fortement et même imposer des lectures qui semblent incontournables. Cette bibliographie doit être approuvée par le comité de thèse au complet.

¹ La proposition de thèse est fournie pour information seulement. Il est entendu que le sujet a pu évoluer entre la proposition et la bibliographie.

Une fois préparée, la bibliographie est soumise au comité de thèse qui, dans un délai de deux semaines, doit l'évaluer et, si elle est approuvée, déterminer une date pour l'examen oral. Le directeur ou la directrice de thèse indique à l'étudiant.e qu'il ou elle peut procéder avec ses lectures. En vue de l'examen oral, chaque membre du comité prépare ses commentaires qui seront partagés avec l'étudiant.e pendant l'examen. Sauf exception, l'examen doit avoir lieu avant la fin du trimestre en cours. Par exemple : le comité approuve la bibliographie en septembre et l'examen oral est planifié (dès septembre) pour le mois de décembre.

D'une durée de 90 minutes, l'examen oral est organisé par la direction des études supérieures et se fait en présence du comité de thèse. La présidence de l'examen est assurée par un.e professeur.e ne faisant pas partie du comité de thèse (sauf exception, il s'agira du directeur ou de la directrice des études supérieures). Le ou la président.e de l'examen n'a pas de droit de vote, mais veille au bon déroulement de l'examen.

L'examen débute par une présentation de 20 minutes dans laquelle l'étudiant.e présente une synthèse de ses lectures et une évaluation de la pertinence du corpus provisoire. Cette présentation est suivie d'une période de discussion dont les objectifs sont de :

- vérifier la lecture du corpus et des ouvrages contenus dans la bibliographie
- amener l'étudiant.e à considérer les questions théoriques et méthodologiques essentielles qui émergent de ses lectures
- aider à préciser le corpus étudié

Sous la supervision du comité de thèse, l'évaluation de la Partie 1 des examens de synthèse se fait suivant les directives du GSPA : « réussite », « réussite conditionnelle » ou « reprise »; la reprise peut mener à un échec. En cas de réussite conditionnelle ou de reprise, un échéancier est déterminé par la direction des études supérieures, en consultation avec les évaluateurs.

PARTIE 2 : La question écrite

Année 2, Trimestre 2

La deuxième étape des examens de synthèse consiste à rédiger un texte en réponse à une question soulevée à la suite de l'examen oral. Les trois membres du comité responsables de la Partie 1 s'entendent sur une question à soumettre à l'étudiant.e dans un délai inférieur à une semaine. La longueur prévue du texte est de 20-25 pages à double interligne, y compris la bibliographie des ouvrages cités. Sauf exception, l'étudiant.e aura un délai d'environ trois semaines pour répondre à la question. Les membres du comité auront ensuite environ trois semaines pour compléter leur évaluation. La Partie 2 des examens de synthèse devrait normalement être complétée moins de deux mois après l'examen oral de la Partie 1.

Sous la supervision du comité de thèse, l'évaluation de la Partie 2 des examens de synthèse se fait suivant les directives du GSPA : « réussite », « réussite conditionnelle » ou « reprise »; la reprise peut mener à un échec. En cas de réussite conditionnelle ou de reprise, un échéancier est déterminé par la direction des études supérieures, en consultation avec les évaluateurs. Dans le

cas d'une reprise, sauf exception, l'étudiant.e aura trois semaines pour soumettre la seconde version de sa réponse et le comité de thèse aura à nouveau trois semaines pour l'évaluer. La réussite de la Partie 2 des examens de synthèse correspond à un premier "milestone" (formulaire à compléter).

PARTIE 3 : Le prospectus

Année 2, Trimestres 2 et 3

La troisième étape consiste à rédiger un prospectus et un plan de la thèse. La rédaction du prospectus est suivie d'une soutenance orale en présence des trois membres du comité de thèse.

Longueur du texte : 30-40 pages à double interligne, y compris la bibliographie des ouvrages cités et le plan de la thèse.

Le prospectus doit inclure les éléments suivants :

- Une description de la problématique et des objectifs scientifiques de la thèse proposée
- Une justification du corpus étudié : cohérence et pertinence
- Un état de la recherche et une description de l'originalité relative du sujet proposé
- Une description de l'approche théorique ou méthodologique choisie
- La description par étape des différents chapitres prévus dans la thèse
- Une description des conclusions anticipées

Cette dernière étape se termine par un examen oral de 90 minutes organisé par la direction des études supérieures et en présence du comité de thèse. La présidence de l'examen est assurée par un.e professeur.e ne faisant pas partie du comité de thèse (sauf exception, il s'agira du directeur ou de la directrice des études supérieures). Le ou la président.e de l'examen n'a pas de droit de vote, mais veille au bon déroulement de l'examen.

Sauf exception, l'examen doit avoir lieu moins de quatre semaines après la soumission. Cet examen comporte une présentation orale de 20 minutes dans laquelle l'étudiant.e ne doit pas reprendre mot à mot le prospectus, mais plutôt cibler des enjeux cruciaux du projet. Les objectifs de l'examen oral sont les suivants :

- Offrir une critique constructive de la recherche proposée
- Confirmer le corpus d'œuvres étudiées
- Confirmer et élaborer les questions théoriques et méthodologiques essentielles qui émergent du prospectus
- Évaluer la pertinence et la cohérence du plan de thèse proposé

Sous la supervision du comité de thèse, l'évaluation de la Partie 3 des examens de synthèse se fait suivant les directives du GSPA : « réussite », « réussite conditionnelle » ou « reprise »; la reprise peut mener à un échec. En cas de réussite conditionnelle ou de reprise, un échéancier est déterminé par la direction des études supérieures, en consultation avec les évaluateurs.

La réussite de la Partie 3 des examens de synthèse correspond à un second "milestone" (formulaire à compléter).